

Sujet: Logiciel libre et règlement sur les contrats d'approvisionnement.

De: Cyrille Béraud <cyrille.beraud@savoirfairelinux.com>

Date: Wed, 04 Apr 2007 21:50:28 -0400

Pour: cabinet@sct.gouv.qc.ca

Copie: reglementation@sct.gouv.qc.ca

À l'attention de madame Monique Jérôme-Forget.
Présidente du Conseil du trésor
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

Chère Madame,

En tant que président de la compagnie Savoir-faire Linux inc. spécialisée dans le logiciel libre et fondée à Montréal en 1999, je souhaiterais porter à votre attention le fait que l'article 12.7 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics ne me paraît plus adapté à la réalité de l'industrie du logiciel et à l'intérêt des organismes gouvernementaux. En outre, je pense qu'il nuit et cause des préjudices importants aux entreprises, de plus en plus nombreuses au Québec, spécialisées dans le logiciel libre.

Je me permets de vous rappeler l'intitulé de cet article :

" 12. L'émission d'un appel d'offres n'est pas requise dans l'un ou l'autre des cas suivants:

...

- 7° un contrat est attribué à un fournisseur qui est le seul possible en tenant compte du respect d'un droit exclusif, tel un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence ou un brevet, ou de la valeur artistique ou muséologique du bien ou du service requis; "

Tel que formulé, cet article permet à chaque ministère ou organisme gouvernemental assujetti à ce règlement, de négocier de gré à gré avec tout fournisseur ayant des droits exclusifs sur leurs produits. Ministères et organismes gouvernementaux ne se privent pas d'en faire un usage qui me semble abusif, écartant ainsi toute évaluation de solutions alternatives, toute comparaison avec des solutions dites "libres", équivalentes en termes fonctionnelles et beaucoup moins onéreuses.

À titre d'exemple, je joins l'avis d'attribution numéro Microsoft 001/134225, en date du 9 février 2007, d'un marché à la compagnie Microsoft d'une valeur de 1,731,271.85\$ par le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec.

Il concerne :

" Renouvellement d'une licence Entreprise Microsoft incluant les logiciels bureautiques, la messagerie électronique, les outils de développement et le système d'exploitation des serveurs Intel."

Je constate qu'à partir des éléments d'information qui me sont fournis par cet avis, pour chaque élément de la solution vendue, il existe des solutions libres souvent plus éprouvées (système d'exploitation Linux), plus normalisées (Open Office), plus efficaces et plus sécuritaires (messageries électroniques et environnements de développement) et surtout beaucoup moins dispendieuses, puisque sans frais de licences.

Ce contrat a été négocié de gré à gré, sans comparaison et sans donner la possibilité aux autres fournisseurs

de présenter des solutions alternatives et ce, en vertu de l'article 12.7.

Il y a, me semble-t-il, une iniquité de traitement flagrante entre les différents fournisseurs de solutions logicielles, dont les conséquences seront désastreuses tant pour l'économie du logiciel libre au Québec que pour l'ensemble des organismes publics.

La problématique est plus générale : en effet, aujourd'hui même, je note par l'avis DGA-AA-430953-L/144330, l'attribution d'un contrat d'une valeur de 100.000,00\$ pour : "Acquisition de 248 licences du logiciel Microsoft Office 2007 Professionnel Plus" au motif suivant :

" Le fournisseur Microsoft est unique puisqu'il s'agit d'une mise à niveau d'un logiciel déjà en place. Ces acquisitions visent à assurer la continuité et l'évolution d'un logiciel par l'achat d'un outil additionnel dans un ensemble de logiciels intégrés."

Comme l'ensemble des ministères possède au moins un ordinateur Microsoft, il sera toujours possible d'utiliser cet argument pour refuser d'étudier des solutions alternatives, dans bien des cas plus performantes, plus normalisées, beaucoup moins dispendieuses. Là aussi, je constate une iniquité de traitement entre les différents fournisseurs de solutions logicielles.

Je cite également à titre indicatif, les avis d'attribution, publiés ces derniers jours, QC-RAMQ-ATT-20061773 d'une valeur de 204 120\$, l'avis QC-RAMQ-ATT-20061768 d'une valeur de 382 209,84\$, l'avis DGA-AA428274-L d'une valeur de 30 000,00\$ et l'avis AI0018 / 111408 d'une valeur de 91 082,88 \$.

Je sais à quel point ces sujets sont complexes et techniques; cependant je voudrais souligner l'importance de l'avènement du logiciel libre comme nouveau modèle d'affaire de l'industrie du logiciel. En effet, cette nouvelle industrie permet aux organisations de maîtriser au plus près leur système d'information qui est devenu dans bien des cas, le coeur même de l'entreprise. Seule cette maîtrise permet aux organisations de s'ajuster en permanence à leurs besoins (ou à leurs marchés) *en constante mutation* et d'aller chercher les gains de productivité constamment nécessaires. La situation des organismes gouvernementaux est exemplaire à ce titre. Par ailleurs, l'industrie du logiciel libre est très fortement créatrice d'emploi à haute valeur ajoutée et de richesses pérennes pour l'ensemble de la collectivité.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ce courriel important en raison des enjeux cités ci-dessus. Je me tiens évidemment à votre entière disposition si vous souhaitez des informations supplémentaires ou des éclaircissements sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, chère Madame, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

Cyrille Béraud.

--

Cyrille Béraud,
Savoir-faire Linux inc.,
président.

Tél.: (514) 276-5468 ext 123

Tél.: (613) 686-1620 ext 123

Tél.: (418) 525-7354 ext 123

Tél.: 877-SFLINUX (1-877-735-4689) ext 123

Fax : 514 994 2207

[Cyrille Béraud <cyrille.beraud@savoirfairelinux.com>](mailto:cyrille.beraud@savoirfairelinux.com)

président

Savoir-faire Linux Inc.

avis.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64